



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## programmes

Question écrite n° 7090

### Texte de la question

M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des élèves étudiants l'italien en langue vivante II qui jusqu'à maintenant bénéficiaient de la gratuité de l'enseignement du CNED lorsqu'ils étaient scolarisés dans un lycée ou l'italien n'était pas enseigné. Cette convention signée il y a une quinzaine d'années entre le ministère de l'éducation nationale et le CNED n'est depuis cette année plus appliquée ce qui oblige les familles d'élèves de plus de seize ans à régler des frais s'ils veulent poursuivre cet enseignement de cours à distance. Cette situation est très préjudiciable dans la mesure où les programmes des nouveaux bac professionnels à deux langues obligent certains des élèves à suivre cet enseignement. Il souhaite en conséquence savoir si le ministère a l'intention de reconduire cette convention signée avec le CNED permettant ainsi aux familles et aux élèves concernés de poursuivre dans de bonnes conditions ce qu'ils ont engagé.

### Texte de la réponse

En application de l'article R. 426-2 du code de l'éducation, le Centre national d'enseignement à distance (CNED), établissement public national, dispense un service d'enseignement à distance à destination des élèves « ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement ». Cet enseignement peut donner lieu au paiement de droits pour les élèves ne relevant pas de la scolarité obligatoire, notamment pour les élèves de plus de seize ans. S'agissant particulièrement de l'enseignement des langues, le ministère de l'éducation nationale a conclu avec le Cned en 1997 un contrat-cadre ayant pour objet de « définir les modalités de mise en oeuvre de l'enseignement à distance des options relatives aux langues de moindre diffusion » et permettant, le cas échéant, la prise en charge de ces enseignements dispensés à des élèves de plus de seize ans, dans le cadre de situations particulières concernant des langues rares. La mise en oeuvre de ces modalités nécessite un traitement au cas par cas des demandes formulées et justifiées par les académies. Ainsi, pour l'année scolaire 2011-2012, 66 élèves inscrits au CNED ont pu bénéficier de cette gratuité. Une réflexion est actuellement menée sur les dispositifs à mettre en oeuvre en matière d'enseignement à distance pour favoriser l'enseignement des langues et pour prendre mieux en compte les besoins de chaque élève ; cette réflexion pourra conduire à une actualisation de la convention de 1997. Dans l'attente, des instructions seront données pour qu'un traitement approprié des demandes de gratuité soit effectué.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Bapt](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7090

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 octobre 2012](#), page 5667

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 190